



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
09.02.2018

Date d'affichage
13.02.2018

Nombre de Conseillers

en exercice : 35

présents : 28

votants : 35

OBJET

06 – Versement de prestations d'action sociale.

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme KD. MAKOUTA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO.

Absents représentés

Mme D. REDSTONE par M. G. ALAPETITE – Mme D. LABORDE par M. F. BOURDEAU – M. M. HAMDANI par M. M. BAFFIE – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – M. R. TCHIKAYA par M. JC. SIBERT – Mme MC. BARTHES par M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX par M. P. SAINSARD.

Monsieur Michel BAFFIE a été élu secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931/DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

VU la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025/DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002,

VU la circulaire DGAFP-B9 n°2128/DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune,

VU la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C/DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

VU l'avis des Commissions municipales,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une autorisation de versement de différentes prestations d'action sociale pour les agents de la Commune,

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1- DECIDE d'autoriser le versement des différentes prestations d'action sociale selon la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931/DB-2B n°252 du 15 juin 1998 en matière de :

- L'aide à la famille.
- Les aides aux séjours et aux vacances : centre de loisirs sans hébergement, centre de vacances avec hébergement, centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France, séjours dans le cadre éducatif, séjours linguistiques.
- Les mesures propres aux enfants handicapés ou infirmes : allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, allocation spéciale pour jeunes adultes handicapés de 20 à 27 ans, séjours en centres de vacances spécialisées pour handicapés.

2- PRECISE que les bénéficiaires de ces prestations sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou mis à disposition, ou en position de détachement auprès de la Commune, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée,
- les assistantes maternelles.

3- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivants,

4- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 20 février 2017

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018

Reçu en préfecture le 21/02/2018

Affiché le 21/02/2018



ID : 077-217701226-20180219-DEL_19FEV_06-DE